

Compte-rendu du conseil du lundi 12 décembre 2022

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 5 décembre 2022 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT– Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY – Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Christine MIOUX - Sébastien PATINET - Yann LEBOUTEILLER - Sébastien PICOT - Jean-Jacques MATHERN - Jean-Luc GAUFFRE - Frédérique KALBUSCH - Carla DELÉPÉE - Salah GHERBI formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Pascal GUEGAN donne pouvoir à Daniel VINCENT
Marlène PREVEL donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Jean-Francois MORLAY
Céline BLANLOT donne pouvoir à Sébastien PATINET
Martine RUFFIN

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

1°) Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2022

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2°) Débat d'orientations budgétaires 2023

Monsieur le Maire rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire dans les communes de – de 3500 habitants. Néanmoins afin de conduire au mieux la politique budgétaire de la commune il propose d'en tenir un afin d'évoquer les lignes directrices pour la seconde partie du mandat.

Il soumet au débat les grandes lignes suivantes :

En fonctionnement les principes directeurs :

- Poursuivre la maîtrise engagée de la dépense malgré le contexte très contraint et des marges de manœuvre désormais limitées à la suite de plusieurs années de contraction de la dépense.
- Consolider les capacités d'autofinancement (affecter le résultat de fonctionnement 2022 aux nouveaux investissements.)

PRÉCONISATIONS

En dépenses :

Intégrer l'**impact de l'inflation** sur de nombreux postes de dépenses (papeterie, entretien, hygiène...)

- **Personnel :**
 - Anticiper une nouvelle augmentation du point d'indice en milieu d'année

- Recensement (env. 10 000 € de charges nettes exceptionnelles)
- Remplacement contrat CAE par contrat CDD (mars) (compensé par 2 départs en retraite)
- **Énergie** : Augmentation encore maîtrisée en 2023 (mais sans doute pas en 2024, compte tenu des nouveaux contrats en cours de négociation par le Sdec)
- Gestion optimisée du **petit matériel**
- **Restauration scolaire** : surcoût de 20 % prix en charge par les familles hors effets des plafonds de revenus et charges de structure (fluides, matériels, personnel) assumés par la commune.
- **Subventions** : Enveloppe identique 2022 mais ajuster les soutiens en fonction des projets réels.
- **Animation/culture** : Enveloppe de 2022 (programmation culturelle, médiathèque, propositions associatives) ; recherche active de financements extérieurs pour diminuer la charge nette
- **Communication** : enveloppe identique (ajustée selon l'inflation)
- **Charges intercommunales** stables hors coût de l'énergie pour l'éclairage public qui sera compensé par l'extinction nocturne

En recettes ou baisse de charges :

- **Impôts fonciers**
 - ✓ Selon la loi, augmentation (à confirmer) des bases prévues à hauteur de 6,5 à 7 %,
 - ✓ Élargissement de l'assise du fait des créations immobilières récentes; soit un produit supplémentaire de l'ordre de 140 à 150 000 euros
 - ✓ Instauration de la taxe Gemapi sur le budget de la CU caen la mer
 - ✓ Pas d'augmentation des taux
 - ✓ Maintien de la DGF selon les annonces gouvernementales.
- **Intérêts d'emprunts**
- **Eclairage public** (gain évalué de 13 000 € sur 6 mois en 2022)

En investissement :

CONTEXTE

- Achèvement projet Ferme, en début de mandat
- « Crises » nécessitant une adaptation de la politique communale
- Des injonctions fortes des partenaires financiers notamment autour de la transition écologique

MÉTHODE

- Donner de la lisibilité à l'action municipale, au-delà de l'exercice budgétaire
- Avec le vote du budget 2023, se doter d'un instrument de gestion sous forme d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- Adopter pour les projets majeurs développés sur plusieurs exercices le dispositif « Autorisation de Programme/crédit de paiement » (AP/CP)

Monsieur le Maire présente une première esquisse du PPI autour de plusieurs thématiques :

- Front de mer :
 - ✓ Reconstruction du club de voile

- ✓ Etude du front de mer et de la digue
- ✓ Requalification de la Place de la 3ème DIB et du Chemin des Hautes Sentes
- Cœur de bourg – pôle santé
- Voirie et effacement des réseaux
- Aménagement du parc :
 - ✓ Etudes
 - ✓ Jardins partagés
 - ✓ Aire de camping-cars
 - ✓ Equipements activités physiques
 - ✓ Equipement activités loisirs
 - ✓ Végétalisation
- Transition écologique :
 - ✓ Maîtrise des consommations énergétiques (régulation, etc...)
 - ✓ Travaux de rénovation thermique des bâtiments (mairie, école, garderie)
 - ✓ Réflexion sur la faisabilité d'un réseau technique de chaleur desservant certains bâtiments communaux
 - ✓ Rénovation éclairage public
 - ✓ Aide vélo assistance électrique
- Autres investissements : services, cofonder, matériel club de voile, etc...

Le PPI va devoir être enrichi et discuté en commission afin d'en trouver l'équilibre autour de plusieurs axes, en vue d'une adoption par le conseil municipal lors du vote du budget primitif au cours du premier trimestre :

- Recherche active de financements, si nécessaire en adaptant les projets
- Reporter ou rallonger l'exécution de certaines opérations (y compris au-delà de 2026)
- Mobiliser les ressources fiscales
- Emprunter au moment opportun, sachant que la commune a désormais retrouvé une bonne marge de manœuvre.

Le conseil débat des propositions de Monsieur le Maire.

3°) Attribution d'une subvention à l'association OCEAN

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du désengagement de l'État pour le financement de l'option voile au Collège de Ouistreham, le conseil municipal avait donné son accord pour la poursuite de l'activité voile au collège, la commune d'Hermanville-Sur-Mer participant à la hauteur de ses obligations :

- Section voile pour l'année scolaire 2021/2022 : 768 € (4 élèves)

Cette somme sera directement versée à l'association OCEAN qui gère l'activité voile à Ouistreham. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote pour l'exercice 2022 une subvention à OCEAN d'un montant de 768€.
- dit que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 4/2022.

4°) Décision budgétaire modificative n° 4/2022– commune.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°4/2022présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP+ DM1+DM2+DM3	DM 4/2022	BP+DM1+DM2+DM3+DM4
60612 – Energie –électricité	85 000 €	- 8 618 €	76 382 €
6216 - Personnel affecté par le groupement de rattachement	16 100 €	16 250 €	32 350 €
6574 – Subvention aux associations	162 550.60 €	768 €	163 318.60€
022- Dépenses imprévue	8 400€	- 8 400 €	0 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

5°) Avenant au marché de restauration scolaire avec Convivio

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au marché de restauration scolaire avec CONVIVIO relatif à l'augmentation du coût de la prestation au regard de la conjoncture économique actuelle (augmentation du coût des denrées, des emballages, des frais énergétiques et du personnel).

Les tarifs seront revalorisés compter du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de :

- Repas enfant offre de base : 2.6825 € HT soit 2.8301 € TTC
- Repas enfant offre variante : 2.6825 € HT soit 2.8301 € TTC
- Repas adulte offre de base : 2.8614 € HT soit 3.0187 € TTC
- Repas adulte offre variante : 2.8614 € HT soit 3.0187 € TT

Le présent avenant qui comprend par ailleurs une clause de revoyure (article 5) est applicable jusqu'au 31 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2022, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant en augmentation (ci-annexé) avec CONVIVIO.

6°) Convention de mise à disposition descendante de service 2020/2021

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie à disposition ses services au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres dans l'exercice de leurs compétences.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune d'Hermanville-sur-Mer et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer

notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville d'Hermanville-Sur-Mer,
- APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au chapitre 012 via la décision budgétaire modificative n° 4/2022.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

7°) Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux Caen la mer.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Égalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil

communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3^{ème} et 4^{ème} quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune
- ✓ AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

8°) Cumul d'activité - agents Caen la mer

Monsieur le Maire précise que cela concerne les agents transférés à Caen la Mer, qui effectuent des missions complémentaires pour la commune dans le cadre d'animations en dehors des horaires du service. Les agents concernés sont tous rattachés à la direction du service technique et ont demandé individuellement un cumul d'emplois auprès de Caen la Mer. Il convient donc de créer une activité accessoire afin de pouvoir procéder au paiement de ces activités.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède à la création d'une activité accessoire aux services techniques.
- dit que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois sur demande du chef de service sur la base des indices majorés individuels de chaque agent concerné.

- précise que cette indemnité sera non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS et le cas échéant à la RAFFP.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, chapitre 12.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

9°) Parc éolien Centre Manche 2

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'une réunion de présentation du futur parc éolien centre Manche qui s'est déroulée le 25 novembre dernier à Ouistreham.

La zone Centre Manche fait suite à une décision ministérielle du 4 décembre 2022. Suite à la concertation qui s'est déroulée entre janvier et août 2022 et par décision du 9 août 2022 le gouvernement a acté les décisions suivantes :

- Lancement du parc Centre-Manche 2 d'une puissance d'environ 1,5 GW (art. 1er)
- Implantation : Zone préférentielle de 250 km² + réserve de 20 km² (art. 2)
- Raccordement vers le Calvados (art. 3)
- Un niveau d'engagement au moins égale à celui du parc Centre-Manche 1 : (art.4)
 - ✓ Maintien des engagements pris pour le premier parc
 - ✓ Travail sur l'innovation
 - ✓ Dialogue concurrentiel à venir en vue de l'élaboration du cahier des charges de l'appel d'offres relatif au second projet.

Les principales caractéristiques du développement éolien Centre Manche :

- ✓ Un parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 2.5 Gigawatt dont la production sur un an sera l'équivalent de la consommation annuelle de 1.7 millions de foyers.
- ✓ Une surface occupée d'environ 403 à 423 km² au sein de la zone « Centre Manche
- ✓ Une mise en service des parcs à l'horizon 2030-2031 après 4 à 5 années de chantier
- ✓ Un coût estimé de 7 à 9 milliards d'euros comprenant investissement, fonctionnement, démantèlement pour les parcs et raccordements.

Le nombre d'éoliennes attendu est estimé entre 120 et 170.

Actualités des projets

Centre Manche 1 :

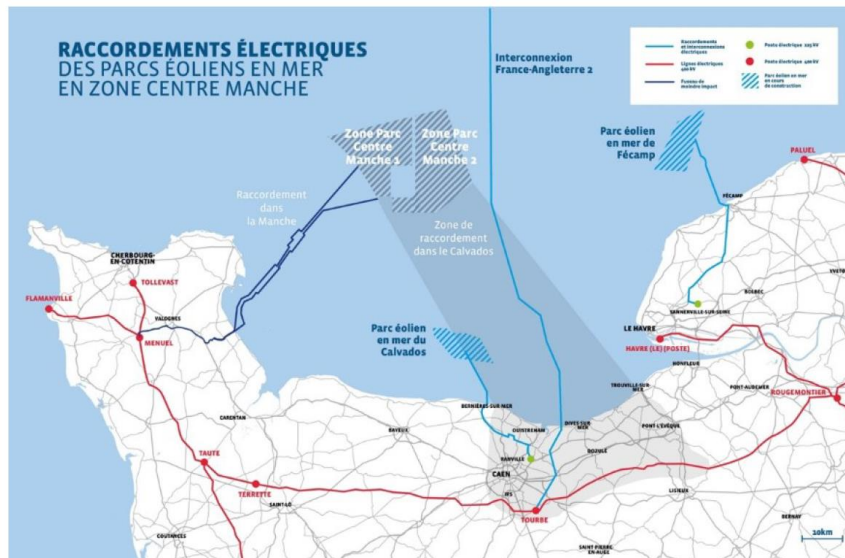
- ✓ 10 novembre 2022 : réception des offres
- ✓ 1er trimestre 2023 : désignation du porteur de projet privé

Centre Manche 2 :

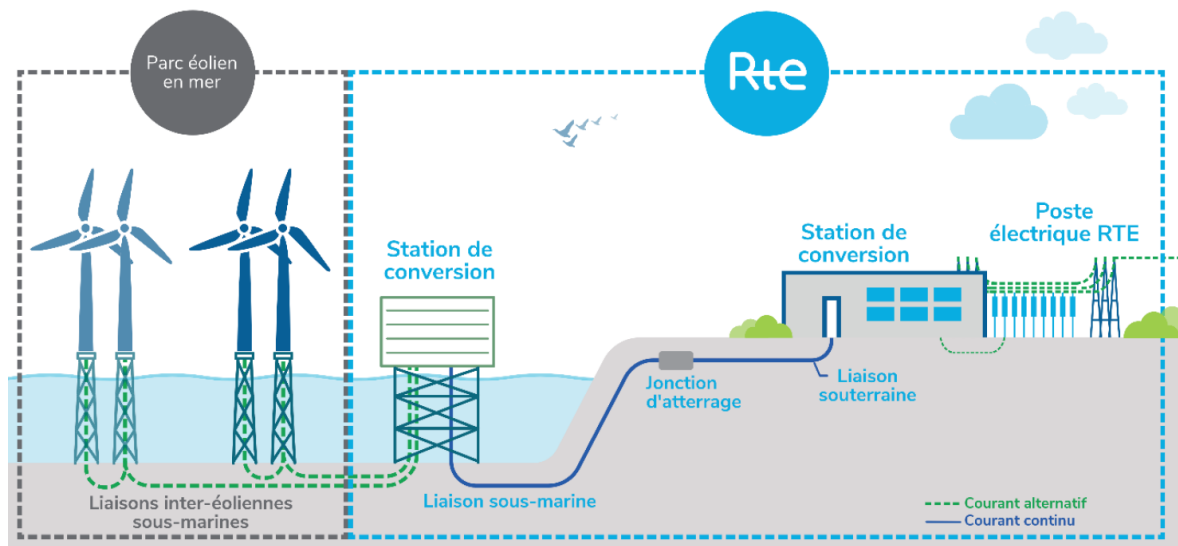
- ✓ 23 octobre 2022 : Appel à candidature pour l'appel d'offres
- ✓ Début 2023 : lancement de l'appel d'offres
- ✓ Février 2023 : définition du fuseau de raccordement
- ✓ Printemps 2023 : Dialogue concurrentiel
- ✓ Fin 2023 : désignation du porteur de projet privé

De nombreuses études ont eu lieu : techniques (météorologique - vent, courant, mare, houle-hydrographiques, sédimentologie, géophysique et géotechniques), milieu humain (réorganisation du trafic maritime étude paysage et patrimoine, études socio-économiques sur la pêche), environnementale (bruit ambiant sous-marin, qualité de l'eau et des sédiments, bruit ambiant aérien, biocénose planctonique, qualité du zooplancton, peuplements et habitats benthiques, patrimoine et paysages), suivi télémétrique de phoques gris, du goéland argenté.

Centre Manche 2 : raccordement d'un second parc éolien en mer en Centre Manche vers le Calvados selon la décision ministérielle du 9 août 2022



Les ouvrages du raccordement électrique

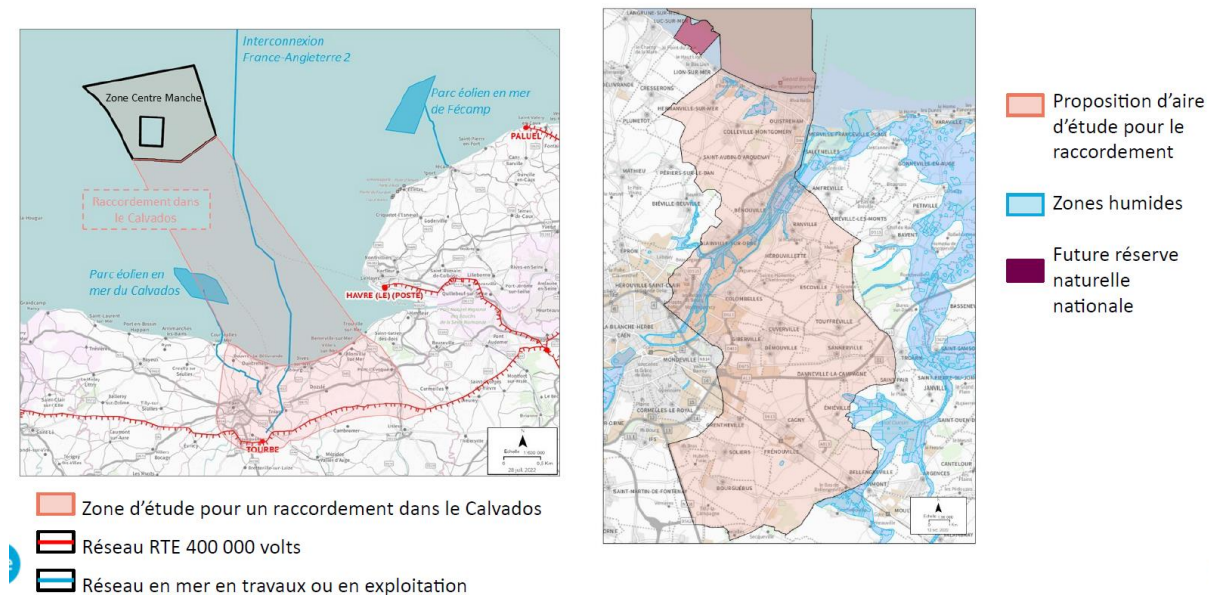


Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France, RTE est chargé de raccorder le futur parc éolien au réseau public de transport d'électricité. Les ouvrages du raccordement se composent d'une plateforme en mer depuis laquelle l'énergie produite par les éoliennes est transportée jusqu'au réseau public de transport d'électricité terrestre grâce à des liaisons électriques sous-marines et souterraines. Le courant continu est la technologie retenue pour le raccordement permettant ainsi de minimiser le nombre de câbles à installer.

Les travaux d'atterrage peuvent être réalisés selon deux techniques :

- ✓ Soit en tranchée ouverte
- ✓ Soit en forage dirigé

La liaison souterraine reliant la station de conversion en mer à celle terrestre de Bellengreville (poste électrique de Tourbe) est estimée à environ 30 kms. L'aire d'étude et la définition de fuseaux de moindres impacts se situent entre Hermanville-Sur-Mer et Ouistreham.



Du 28 novembre jusqu'au 18 décembre 2022 une consultation du public sur les fuseaux de raccordement est ouverte (boîtage dans les communes concernées, affiches, site internet RTE). Les hypothèses de fuseau de moindre impact pour l'atterrage concernent les communes de Hermanville-Sur-Mer (Place de la 3ème DIB), Colleville-Montgomery et Ouistreham.

Par ailleurs, l'engagement n° 5 du nouveau contrat de service public entre l'Etat et RTE porte sur la création d'un fond d'accompagnement à la réalisation des projets en mer dotée d'une enveloppe de 550 k€ pour le projet. Les communes pourront présenter des projets devant une commission préfectorale dédiée.

10°) Informations du maire et des maires-adjoints

- **Réunion atelier PLUi-HM** à destination du grand public le mardi 13 décembre de 18h00 à 20h00 à la Ferme.
- **Abattage et taille des arbres Chemin des Hautes Sentes** : Suite à l'expertise réalisée par l'Office National des Forêts de tous les arbres situés le long des campings, il a été établi le diagnostic suivant :
 - taille de prévention des risques : 14 arbres seront à tailler
 - abattage d'arbres à risque et en fin de vie : 10 sujets à abattre.

Le devis s'élève à 7 861.20 € TTC. Les travaux sous le contrôle de la MEP seront réalisés en fin d'année ou en début d'année 2023.

- **Eau potable** : changement d'opérateur. Depuis décembre 2019 le syndicat Eau du Bassin Caennais a engagé des réflexions pour la définition et la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion et d'exploitation de ses services de production et de distribution de l'eau potable. Suite à une procédure de mise en concurrence, la société SAUR a présenté la meilleure offre pour garantir un service de qualité et de proximité à partir de 1er janvier 2023. Tenant compte de l'échéance des conventions de délégation de service public en cours, ce contrat est confié à la société SAUR qui assurera à compter du 1er juillet 2024 la gestion et l'exploitation des services de production et de distribution de l'eau potable sur le

territoire d'Hermanville-Sur-Mer. VEOLIA poursuivra les services de la gestion des eaux usées.

- **Cérémonie des vœux du maire** : vendredi 13 janvier 2023 à partir de 19h00 à la Ferme.
- **Repas des anciens** le vendredi 20 janvier 2023 à 12h00 à la Ferme
- L'ensemble des élus municipaux des communes de Caen la mer sont invités à la restitution du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HM** le 3 février 2023 à 18h00 au théâtre de la renaissance Mondeville.
- **La troupe de théâtre** « c'est quoi ce bazar » présente son premier spectacle « Dormez, je le veux » de Georges Feydeau le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30 à la Ferme.
- **Concert de Noël** le samedi 17 décembre à 20h30 à l'Eglise.
- **Distribution du bulletin et de l'agenda** début janvier.
- Lettre de remerciement de Monsieur le Maire de Ouistreham concernant l'implication d'Hermanville-Sur-Mer dans l'opération **Octobre Rose** (course rose, animations, commerces, bénévoles) qui a permis de récolter 13700 € de dons au profit de la lutte contre la cancer du sein.
- Création d'une nouvelle association à Hermanville-Sur-Mer « **le Big Band sur mer** » qui développe toute son activité autour de la promotion du jazz et dont le Président est Gilbert TALMAR.
- Madame la maire adjointe présente une proposition du CPIE suite à la démarche engagée pour la réalisation des bacs à marées avec le comité de sélection de Cofonder.
Toutes les actions ci-dessous peuvent faire partie de l'opération "**Rivage Propre**" mise en œuvre par le CPIE Vallée de l'Orne sur la côte du Calvados. Elles bénéficient d'une part de financement du CD14, de l'AESN et de la Région.
 - 1- Réalisation collective des bacs et mise en place de ces derniers - Réalisation avec des palettes bois de récupération. Panneaux d'information pris en charge dans le cadre de ce projet par le CPIE avec une implication des jeunes dans la réalisation de panneaux.
 - 2- Animations littorales estivales vers le public local étendu aux visiteurs touristes saisonniers privilégiant un public familial.
 - 3- Animations auprès des écoles et de la MJC d'Hermanville.
 - 4- Pour une approche cohérente avec "la trame noire" (La *trame noire* est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes), il pourrait être intéressant de réaliser une animation plus nocturne, crépusculaire. Cette dernière pourrait se dérouler au printemps, en été ou en automne suivant les disponibilités des uns et des autres et le public visé.
 - 5- Temps de formation, information auprès des techniciens et des élus de la commune.
 - 6- Il existe une exposition rivage propre qui pourrait être mise à disposition de la commune (mairie, école, MJ...) sur une période de l'année à déterminer. Cette

dernière peut être un support d'information et un outil pédagogique complémentaire.

- **Déneigement** : la communauté urbaine a mis en place un plan de déneigement à l'échelle des secteurs afin de traiter les axes prioritaires en cas de neige et/ou de verglas y compris le week-end si nécessaire. Les agents communaux seront en charge de la cour de l'école, de l'accès à la mairie et aux commerces.
- **Comptage rue du Tour de Ville** : Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne donne les résultats du comptage de la vitesse qui a eu lieu dans la rue du Tour de ville du 5 au 12 octobre 2022. Il en ressort :
 - Rue du Tour de ville sens 1 vers le Chemin de Calais : 1170 véhicules dont 146 de trafic moyen journalier. La vitesse moyenne est de 19.6 km/h avec 22 % de dépassement de la vitesse autorisée à 30km/h
 - Rue du Tour de ville sens 2 vers Allée du verger : 1352 véhicules dont 169 de trafic moyen journalier. La vitesse moyenne est de 18.6 km/h avec 17.4 % de dépassement de la vitesse autorisée à 30km/h
 - Rue du Tour de ville sens 1 vers Allée du verger : 1265 véhicules dont 158 de trafic moyen journalier. La vitesse moyenne est de 25 km/h avec 0.1 % de dépassement de la vitesse autorisée à 30km/h
 - Rue du Tour de ville sens 2 vers Chemin de Calais : 1491 véhicules dont 186 de trafic moyen journalier. La vitesse moyenne est de 25 km/h avec 0.1 % de dépassement de la vitesse autorisée à 30km/h
- **Retransmission du match de football** de la Coupe du Monde France/Maroc le mercredi 14 décembre à 20h à la Ferme.
- **Distribution du colis de Noël** aux aînés le samedi 17 décembre 2022. RDV à 9h30 à la Ferme. Les élus seront accompagnés par quelques enfants volontaires. Les enfants préparent également une surprise pour le repas qui se déroulera le 20 janvier prochain.

Fin du conseil : 21h40

Prochain conseil : lundi 9 janvier 2023 à 19h00 à la FERME